

BIO FIOUL 97

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 20/12/2022

Date d'émission : 20/12/2022

Version 4.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BIO FIOUL 97**
||Mélange UFI: 5SH5-X07S-X00X-SE15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant pour traiter les odeurs de fioul. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77; info@progalva.com

||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

||Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H : voir RUBRIQUE 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

||Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : DANGER
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

EUH208 - Contient du 1,2-BENZISOTHAZOLE-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur : contient de l'ALCOHOLS, C9-11 ETHOXYLATED (CAS : 68439-46-3).

||2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Composants présentant un danger pour la santé / l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
ALCOHOLS, C9-11 ETHOXYLATED [1]	CAS : 68439-46-3 N° CE : 500-446-0 N° enregistrement : 01-2119979533-26-xxxx	10 - 20	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	ETA Oral = 500 mg/kg
ALKYLBENZENE C10-16 SULPHONIC ACID [1]	CAS : 68584-22-5 N° CE : 271-528-9 N° enregistrement : 01-2119492632-34-xxxx	2.5 - 5	Eye Irrit. 2, H319	/
1,2-BENZISOTHAZOLE-3(2H)-ONE [1]	CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° enregistrement : 01-2120761540-60-xxxx	0.005 - 0.05	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	LCS : Skin Sens. 1 si ≥0.05% Facteur M (aigu) = 10 ETA oral = 1020 mg/kg

[1] substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

Textes des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves si l'œil n'est pas immédiatement irrigué.

Risque de réactions allergiques chez les personnes sensibles en cas de contact cutanée.

Effets différés et/ou chroniques attendus : Risque de sensibilisation cutanée chez les personnes sensibles en cas de contacts cutanées répétés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques : Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.
Risque de glissade après fuite ou déversement accidentel : éviter de marcher sur les zones souillées.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Les micro-organismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter la formation de brouillards.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- ||Confinement d'un déversement : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Procédés de nettoyage : Laver le sol à grande eau.

6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Les micro-organismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte. Éviter l'inhalation de vapeurs/spray et le contact avec les yeux et la peau. Éviter la formation de brouillards. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.
- Mesures destinées à prévenir les incendies : Pas d'information complémentaire disponible.
- ||Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Se laver les mains et les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit soigneusement après manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à des températures comprises entre 10°C et 25°C. Protéger du rayonnement solaire. Protéger de l'humidité.
- Produits incompatibles : Pas d'information complémentaire disponible
- Autres risques : Pas d'information complémentaire disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale

Ne contient pas de substance avec des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Pas d'information complémentaire disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Pas d'information complémentaire disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Prévoir une ventilation suffisante. Prévoir une fontaine oculaire (Voir rubrique 7).
Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile. Prévoir une ventilation suffisante.
Protection des mains	: Porter des gants de protection, conformes EN 374. Matériel ; Temps de pénétration ; Épaisseur du gant : Aucune donnée disponible.
Protection des yeux et du visage	: Lunettes de sécurité à protection latérale ou lunettes-masque, conformes EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié pour prévenir tout contact cutané.
Protection des voies respiratoires	: Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Brun clair.
Odeur	: Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH	: 8,5 – 9,5
Point de fusion / point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: Aucune donnée disponible
Densité à 20 °C	: 1,02 – 1.03 Kg/litre
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique, à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriété comburantes	: Aucune donnée disponible
Pas d'information complémentaire disponible	
<u>Autres caractéristiques de sécurité</u>	: Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'information complémentaire disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas, utilisé ou stocké comme recommandé. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) = 2500 mg/kg
: ETA (cutanée) = pas de donnée
ETA (inhalation) = pas de donnée.
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

*Données Fournisseur, **Données ECHA :

	ALCOHOLS, C9-11 ETHOXYLATED (CAS : 68439-46-3) *	ALKYLBENZENE C10-16 SULPHONIC ACID (CAS : 68584-22-5) *	1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) *
Oral	Nocif en cas d'ingestion (ETA = 500 mg/kg)	DL50 (rat) > 2000 mg/kg (OCDE 401)	DL50 oral (rat) = 1020 mg/kg (méthode non connue) Nocif en cas d'ingestion
Dermal	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée
Inhalation	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Critères de classification non remplis pour le mélange (méthode de calcul).

Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) *	: Provoque une irritation cutanée. Lapin (méthode non connue).
---	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves (méthode de calcul).

Composant : ALCOHOLS, C9-11 ETHOXYLATED (CAS : 68439-46-3) *	: Provoque des lésions oculaires graves (méthode non connue)
Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) *	: Provoque des lésions oculaires graves (méthode non connue).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Critères de classification non remplis pour le mélange (méthode de calcul).

Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) *	: Test de maximisation chez le cobaye (GPMT) – Cobaye : Sensibilisant. (méthode non connue).
---	--

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

||Effets immédiats selon la voie d'exposition

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Les micro-organismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte. Le produit contient une petite quantité de substance sensibilisante. Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Risque de lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : Le liquide irrite les muqueuses et peut provoquer une douleur abdominale en cas d'ingestion.

Symptômes/lésions après inhalation : Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Effets différés et/ou chroniques attendus : Risque de sensibilisation cutanée chez les personnes sensibles en cas de contacts cutanés répétés.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode de calcul).

	ALCOHOLS, C9-11 ETHOXYLATED (CAS : 68439-46-3) *	1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) *
Poisson	CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (truite arc-en-ciel), 96h) = 23.7 mg/l,	CL50 (poisson, 96h) = 2.18 mg/l
Invertébrés aquatiques	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48h) = 13.4 mg/l (OCDE ligne directrice 202)	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48h) = 2.94 mg/l
Algues	pas de donnée	CI50 (algues, 72 h) = 0.11 mg/l (OCDE 201)
Bactérie	pas de donnée	pas de donnée
Conclusion	Non classé	0.1 < C(E)L50 ≤ 1 mg/l : Très toxique pour les organismes aquatiques Facteur M (aigu) = 10

*Données Fournisseur

Toxicité chronique à long terme : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Intrinsèquement biodégradable.

Composant : ALCOHOLS, C9-11 ETHOXYLATED (CAS : 68439-46-3) (Données Fournisseur)	: Le produit est facilement biodégradable. Résultat : 82% (OCDE 301B).
Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) (Données Fournisseur)	: Intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation : La bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage : Pas de donnée disponible sur le mélange.

Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5) (Données Fournisseur)	: Le produit n'est pas bioaccumulable.
---	--

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée disponible sur le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de donnée disponible sur le mélange.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandations pour l'élimination des déchets : Déchets classés comme déchets dangereux. Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.
- Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
- Indications complémentaires : Ne pas percer ou incinérer, même vide.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non classé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : -

Description document de transport : -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR/RID) : -

Classe (IATA) : -

Classe (IMDG) : -

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit corrosif pour les yeux. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances candidates : Pas de substance listée.

Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances soumises à autorisation : Pas de substance listée.

15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : Pas d'information complémentaire disponible.

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Skin Irrit 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

BIO FIOUL 97

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 20/12/2022

Date d'émission : 20/12/2022

Version 4.0

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

||LCS : Limites de concentrations spécifiques

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée / VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP] : voir rubrique 11.

« || » Indique la rubrique ou les données mises à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit